



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie
Bureau de l'environnement

ARRETE N°2016-1071 /SG/DRCTCV du 14 juin 2016
portant création de la mission d'appui technique de bassin
pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI
«gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations»

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 ;

Vu l'article 9 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2015/06 du comité de bassin, séance du 15 juin 2015 relative à l'élection des membres de la mission d'appui de bassin pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI dans le collège des collectivités du comité de bassin ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion,

ARRETE :

Article 1 : La mission d'appui technique du bassin Réunion est présidée par le préfet de La Réunion ou son représentant. Le secrétariat technique est assuré par le DEAL de La Réunion.

Article 2 : La mission d'appui technique du bassin Réunion est composée, outre son président, des membres suivants :

- le directeur de l'office de l'eau ou son représentant
- le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques de La Réunion ou son représentant
- le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Denis
- la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît ou son représentant
- la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Paul ou son représentant
- le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ou son représentant

Cinq représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin

- Madame DUCHEMAN Yvette, représentant le conseil départemental
- Monsieur MALET Patrick, représentant le conseil départemental, président du comité de Bassin
- Monsieur ROBERT Bernard, adjoint au maire de Le Port
- Monsieur RAMSAMY Jean-Claude, adjoint au maire de Saint-André
- Monsieur GIRONCEL Maurice, représentant le conseil départemental

Au titre des membres complémentaires, dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- Monsieur LORION David, vice-président du conseil régional
- Monsieur GONTHIER Daniel, conseiller départemental, maire de Bras-Panon
- Monsieur NARIA Olivier, CIVIS, conseiller référent prévention des risques naturels
- Monsieur SINARETTY Alain, mairie de Saint-André, élu délégué à l'aménagement
- Monsieur MAUGARD Jean-Paul, président de la fédération de la pêche
- Monsieur CHARLAT Guillaume, département de La Réunion - Mme VAUDOUR Karelle, suppléante
- Monsieur LIAUME Sylvain, TCO, directeur général adjoint du pôle développement territorial
- Madame DOMINIQUE Vayana, TCO, chargée d'études eau et risque, service planification
- Monsieur BABONNEAU Stéphane, CIVIS, chargé de mission DGS
- Monsieur VIDAL Hervé, CINOR, directeur général des services
- Madame HOARAU Annick, CINOR, directrice de l'assainissement
- Monsieur LANGLADE Fabrice, CINOR, directeur des infrastructures
- Madame MARTINO Cécile, CINOR, chargée d'opération des infrastructures
- Monsieur DERAND Frédéric, CIREST, DGA
- Madame DEVEAUX Priscilla, CIREST, chargée d'aménagement
- Monsieur PERIANMODELY Joël, CASUD
- Monsieur AMOURDOM Patrick, mairie de Sainte-Suzanne, DST
- Monsieur AGON Pierre, mairie de Sainte-Suzanne, DAT
- Monsieur GUILHEM-DUCLEON Benoît, mairie de Saint-Paul, DIR-INFRA
- Monsieur ROBERT Laurent, mairie de Saint-Paul, DGAST
- Madame RIVIERE Aurélie, mairie de Saint-André, DST
- Madame NASSOR Faouzia, mairie de Le Port, responsable service eau assainissement SIVU
- Monsieur SERAPHINE Christian, mairie de Le Port, DGST
- Monsieur GRAVINA Willy, mairie de Saint-Benoît, DST
- Monsieur PAYET Arnaud, mairie de Saint-Louis, chef de service direction de la ruralité
- Monsieur ORFELLE Patrick, mairie de Saint-Louis, chef de Projet Etang du Gol
- Monsieur DE BOLLIVIER Emile, mairie de Saint-Joseph, responsable pôle sécurité civile
- Monsieur FONTAINE Frédéric, Mairie de Saint-Joseph, Chargé de Mission grands Travaux

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux membres.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE